ST-PIERRE-EN-FAUCIGNY
Vu pour être annexé
à la délibération
du Conseil Municipal
en date du : 12/10/2023

N°DCM2023-72

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
de la
Haute-Savoie

Arenthon
Haute-Savoie

/// PORTE D'ENTRÉE DU PAYS ROCHOIS
ETEAUX

Le Pays Rochois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

la roche sur foron
CITÉ MÉDIÉVALE AU CŒUR DES ALPES

Saint Pierre EN FAUCIGNY

CCAS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
la roche sur foron

AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales de Haute-Savoie représentée par la présidente de son conseil d'administration, Madame Flavie VERCOUTERE et par son directeur, Monsieur Olivier PARAIRE, dûment autorisés à signer le présent avenant ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

Et

- La communauté de communes du Pays Rochois, représentée par son Président, M. David RATSIMBA ;
- La commune de La Roche sur Foron, représentée par son Maire, M. Pierrick DUCIMETIERE ;
- La commune de Saint Pierre en Faucigny, représentée par son Maire, M. Marin GAILLARD ;
- La commune d'Eteaux, représentée par son Maire, David RATSIMBA ;
- La commune d'Arenthon, représentée par son Maire, Mme Chantal COUDURIER.

Dument autorisés à signer le présent avenant par délibération de leur conseil communautaire et communal respectif ;

Ci-après dénommé « les Collectivités » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Rochois, en date du 8 décembre 2020, figurant en annexe 2 de la convention ;

Vu la délibération du conseil communal de La Roche sur Foron en date du 16 décembre 2020, figurant en annexe 2 de la convention ;

Vu la délibération du conseil communal de Saint Pierre en Faucigny en date du 3 décembre 2020, figurant en annexe 2 de la convention

Vu la délibération du conseil communal d'Eteaux en date du 13 septembre 2023, figurant en annexe 1 du présent avenant à la convention ;

Vu la délibération du conseil communal d'Arenthon en date du 02 octobre 2023, figurant en annexe 1 du présent avenant à la convention ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Rochois, en date du 26 septembre 2023, figurant en annexe 1 du présent avenant à la convention ;

Vu la délibération du conseil de La Roche sur Foron en date du XX septembre 2023, figurant en annexe 1 du présent avenant à la convention ;

Vu la délibération du conseil communal de Saint Pierre en Faucigny en date du 12 octobre 2023, figurant en annexe 1 du présent avenant à la convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique et partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet du territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur des documents de diagnostic et de programmation : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, schéma d'accessibilité aux services, stratégie de lutte contre la pauvreté…
En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées permettent de situer le territoire tel que décrit dans l'annexe 1 de la CTG.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de Haute-Savoie et la communauté de communes du Pays Rochois ainsi que les communes de La Roche sur Foron et Saint Pierre en Faucigny ont conclu une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention d'intérêt commun.

ARTICLE 1 – L'OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant porte sur l'intégration de deux nouvelles communes (Arenthon et Eteaux) au sein de la Convention Territoriale Globale signée le 04 décembre 2020 et sur la durée de la convention.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DES PARTENAIRES DE LA CTG

Les communes d'Arenthon et d'Eteaux sont intégrés en tant que partenaires et signataires de la CTG.

Le dernier paragraphe du préambule de la convention est modifié comme suit :
« C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de Haute-Savoie et la communauté de communes du Pays Rochois ainsi que les communes d'Arenthon, Eteaux, La Roche sur Foron et Saint Pierre en Faucigny souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention d'intérêt commun. ».

Le 1er paragraphe de l'article 1 de la convention est modifié comme suit :
« La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire de la communauté de communes du Pays Rochois ainsi que les communes d'Arenthon, Eteaux, La Roche sur Foron et Saint Pierre en Faucigny à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre ».

En annexe 2 figurent les équipements pour lesquels les collectivités s'engagent à maintenir les financements.

ARTICLE 2 – EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La CCPR est les communes d'Arenthon, Eteaux, La Roche-sur-Foron et Saint Pierre-en-Faucigny ont sollicité auprès de la CAF la prolongation de la convention d'une année supplémentaire.

L'article 10 de la convention est modifié comme suit :
« La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2024 »

ARTICLE 3 – INCIDENCES DE L'AVENANT SUR LA CONVENTION

Toutes les autres clauses de la convention initiale et ses annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Annecy, le 2023

Pour la Caisse d'allocations
Familiales de Haute-Savoie
Le Directeur La Présidente

(cachet et signature)
O. PARAIRE F. VERCOUTERE

La Communauté de
Communes du Pays Rochois

Le Président

(cachet et signature)
David RATSIMBA

Le Maire de la Commune
de La Roche sur Foron,

(cachet et signature)
Pierrick DUCIMETIERE

Le Maire de la Commune
de Saint-Pierre en Faucigny,

(cachet et signature)
Marin GAILLARD

Le Maire de la Commune
d'Arenthon

(cachet et signature)
Chantal COUDURIER

Le Maire de la Commune
d'Eteaux

(cachet et signature)
David RATSIMBA